



Certificat NIMF-15

Mai 2020

Table des matières

1. Qu'est-ce que la norme NIMF-15 ?
2. Quels sont les emballages concernés par la norme NIMF-15 ?
3. Traitements phytosanitaires de l'emballage en bois pour l'exportation
4. Comment savoir si une palette a été désinfectée ?
5. Pays mettant en œuvre la norme NIMF-15
6. Exceptions à la norme NIMF-15
7. Comment EMUCA se conforme à cette réglementation ?

1. Qu'est-ce que la norme NIMF-15 ?

C'est la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15 de la FAO qui réglemente l'emballage du bois utilisé dans le commerce international et qui décrit les mesures phytosanitaires permettant de réduire le risque d'introduction et/ou de dispersion des parasites liés à l'emballage du bois.

2. Quels sont les emballages concernés par la norme NIMF-15 ?

Ce certificat NIMF - 15 concerne le traitement thermique des palettes permettant d'éliminer les parasites éventuels dans d'autres pays. Il est obligatoire pour le transport de palettes en bois dans d'autres pays.

La norme s'applique intégralement aux emballages en bois brut. Parmi ces emballages en bois réglementés, il y a les palettes, caisses, caissons, rouleaux, bois de remblayage ... Nous obtenons donc une palette phytosanitaire adaptée au transport de marchandises conforme à cette norme.

3. Traitements phytosanitaires de l'emballage en bois destiné à l'exportation

Depuis 2002, la norme NIMF-15 fournit des directives à suivre pour désinfecter les matériaux d'emballage en bois destiné au transport international tels que les palettes et les caisses.

La désinfection du bois doit être effectuée suivant l'une des procédures reconnues par la norme NIMF-15 :

Traitement thermique classique (code HT) : il s'agit de chauffer la palette à l'aide de vapeur ou en utilisant une chambre de séchage au four.

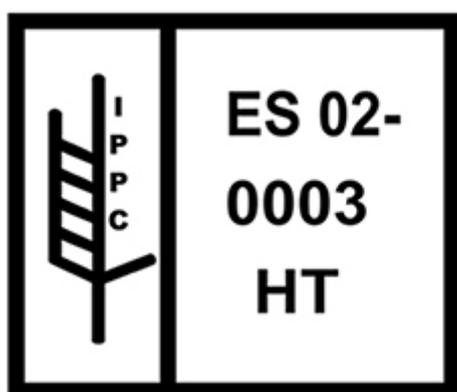
Traitement thermique de chauffage diélectrique (code DH) : ce type de chaleur est celui qui est généré par un micro-ondes, par exemple.

Fumigation au bromure de méthyle (code MB) : les normes internationales pour les mesures phytosanitaires 15 déconseille l'utilisation du bromure de méthyle pour la désinfection du bois. Même dans ce cas précis, la norme explique les spécifications dans lesquelles il faut fumiger le bois. Elles doivent être strictement respectées. Dans tous les cas, le bromure de méthyle engendre des problèmes environnementaux et

porte atteinte à la santé des personnes intervenant dans le processus d'imprégnation, de sorte que certains fournisseurs de palettes refusent de l'utiliser.

4. Comment savoir si une palette a été désinfectée ?

Lors du transport des produits qui nécessitent une palette qui répond aux critères de la norme NIMF-15, nous nous assurons que ce que nous utilisons a été désinfecté correctement. Pour ce faire, les palettes doivent porter une étiquette indiquant le nom d'une série de données relatives au traitement du bois. Voici une photo illustrant une étiquette et les différents éléments qui la composent :



Symbole IPPC :

XX : Lettres correspondant au code ISO de chaque pays.

123 : Numéro de série qui fait référence au fabricant par le Ministère.

YY : Lettre code faisant référence au traitement reçu par le bois et qui peut être HT (chauffage classique), DH (chauffage diélectrique) ou MB (fumigation au bromure).

De plus, l'étiquette des palettes doit être accompagnée d'un certificat de conformité, puisque le fabricant est tenu de fournir ces informations à l'acheteur.

5. Pays mettant en œuvre la norme NIMF-15

Comme nous l'avons vu précédemment, tous les pays sont invités à s'y conformer. Cependant, il existe une liste complète des pays annexes et pour lesquels nous devons nous conformer à la norme NIMF-15 pour pouvoir y exporter des marchandises. Vous trouverez ci-après une liste des pays annexes au traité :

Afrique : Égypte, Malawi, Nigeria, Seychelles, Syrie et Afrique du Sud.

Amérique : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis, Guatemala, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Asie : Chine, Corée du Sud, Philippines, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Sri Lanka et Taiwan.

Europe : Pays membres de l'Union européenne et Biélorussie, Croatie, Norvège, Suisse et Ukraine.

Océanie : Australie et Nouvelle-Zélande

Moyen-Orient : Israël, Jordanie, Liban, Oman et Turquie.

6. Exceptions à la norme NIMF-15

La norme stipule également qu'il n'est pas nécessaire que le bois des emballages ne passe pas par les processus phytosanitaires, car cela présenterait un faible risque, dans les cas suivants :

- Le bois transformé
- L'emballage en bois fait avec panneaux de particules, de contreplaqué et de fibres de bois transformé (à base de copeaux par exemple, des coffrets ou des emballages cadeau).
- Le bois de moins de 6 mm d'épaisseur.
- Les tonneaux destinés au transport de vin, d'alcool ou d'autres boissons alcoolisées qui ont été chauffés pendant leur fabrication.
- Les éléments en bois installés en permanence dans des véhicules ou conteneurs utilisés pour le fret.

7. Comment EMUCA se conforme à cette réglementation ?

EMUCA est conforme à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15 de la FAO qui régit l'emballage de bois utilisé dans le commerce international.